Informations de base

2023/2150(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2022: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) **Subject** 8.70.03.12 Decharge 2022	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (EPP)	14/06/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive RÓNAI Sándor (S&D) CICUREL Ilana (Renew) EICKHOUT Bas (Greens/EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) OMARJEE Younous (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	Président au nom de la commission KARLESKIND Pierre (Renew)	20/09/2023

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	
12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/03/2024	Vote en commission		
12/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0100/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0257/2024	Résumé
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
10/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2150(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/12936

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE753.518	16/01/2024	
Avis de la commission	PECH	PE756.035	25/01/2024	
Amendements déposés en commission		PE757.220	09/02/2024	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0100/2024	12/03/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0257/2024	11/04/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06180/2024	12/03/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2023)0391	28/06/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0096/2023 JO C 000 27.10.2023, p. 0000	26/10/2023	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2024/2288 JO OJ L 10.10.2024

Décharge 2022: Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

2023/2150(DEC) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'exercice 2022 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 531 voix pour, 69 contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales énoncées dans la résolution sur les performances, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'agence

Le budget final de l'Agence pour l'exercice 2022 s'élevait à **34.967.797 EUR**, ce qui représente une augmentation de 61,73% par rapport à 2021, avec une augmentation d'environ 41% de la subvention générale de l'UE et une augmentation considérable des recettes affectées provenant des conventions de contribution pluriannuelles et des subventions. La subvention supplémentaire de l'UE accordée à l'EFCA, initiée en 2021, était liée à la fiche financière législative traitant des exigences accrues en matière de surveillance dans les eaux de l'UE jouxtant le Royaume-Uni. Environ 84% du budget de l'Agence provient du budget de l'Union et environ 16% de recettes affectées.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2022 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de l'année en cours en crédits d'engagement de 99,41%, soit une légère augmentation de 0,34% par rapport à 2021. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 57,78%, soit une baisse de 16,70% par rapport à 2021.

L'Agence a reporté à 2023 11,9 millions d'EUR (soit 41%) des crédits d'engagement disponibles pour 2022. Cela comprenait 1,6 million d'EUR (ou 53%) de crédits liés aux activités administratives (34% en 2021) et 10,1 millions d'EUR (soit 63%) des crédits liés aux activités opérationnelles (42% en 2021). Les taux élevés de reports contredisent le principe budgétaire d'annualité et sont révélateurs de problèmes structurels dans le processus budgétaire et le cycle de mise en œuvre. Selon l'Agence, ces reports élevés sont la conséquence de circonstances très particulières qui ne devraient pas se reproduire.

L'année 2022 a été marquée par une reprise après les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les deux exercices financiers précédents, tandis que dans le même temps, le budget et les ressources de l'EFCA ont continué de croître pour des tâches et des projets supplémentaires, comme prévu dans son document unique de programmation pour 2022. La guerre en Ukraine pourrait avoir une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation de certains actifs et passifs dans le bilan ainsi que sur certaines recettes et dépenses comptabilisées dans le compte de résultat économique pour les périodes de référence suivantes.

La récente révision du système de contrôle des pêches de l'Union augmentera la charge de travail de soutien de l'Agence. Des ressources suffisantes seront donc nécessaires dans les années à venir.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel et les marchés publics.

Il a notamment souligné que :

- l'Agence a mis en œuvre 95,4% du programme de travail annuel adopté par le conseil d'administration dans le cadre du document unique de programmation;

- au cours de l'année 2022, des ressources supplémentaires ont été accordées à l'Agence, lui fournissant la capacité opérationnelle nécessaire pour assister les États membres et la Commission dans le régime de suivi, de contrôle et de surveillance mis en œuvre dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP), y compris les mesures résultant de l'Accord de commerce et de coopération avec le Royaume-Uni;

- l'Agence a signalé 47.592 inspections (en mer et à terre), qui ont conduit à la détection de 5.167 infractions présumées, soit une diminution des inspections de 11% et une augmentation des infractions présumées de 28% par rapport aux chiffres de 2021;

- au 31 décembre 2022, l'effectif était pourvu à 96,10%, avec 74 agents temporaires engagés sur 77 autorisés au titre du budget de l'Union (65 postes autorisés en 2021);

- l'Agence devrait améliorer ses procédures de passation des marchés publics, en garantissant le plein respect des règles applicables, afin qu'elles permettent d'optimiser les ressources publiques;

- les processus internes de sélection et de recrutement d'experts externes devraient être renforcés.